

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du CCAS du 22 février 2023

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
1-2023	22/02/2023	Vote du compte de gestion de l'année 2022	Approuvée à l'unanimité, à main levée
2-2023	22/02/2023	Vote du compte administratif de l'année 2022	Votants : 6 dont 1 pouvoir Exprimés : 6 (6 Pour et 0 Contre)
3-2023	22/02/2023	Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022	Approuvée à l'unanimité, à main levée
4-2023	22/02/2023	Approbation du budget primitif 2023	Votants : 7 dont 1 pouvoir Exprimés : 7 (7 Pour et 0 Contre)
5-2023	22/02/2023	Loyers au 1er avril 2023 des 2 logements du CCAS (17 et 19 rue de la Croix Charette) - Loyer du garage situé rue Croix Charette	Approuvée à l'unanimité, à main levée
6-2023	22/02/2023	Aide à la restauration scolaire selon le quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2023/2024	Approuvée à l'unanimité, à main levée

Publication du 24 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 15 février 2023

Présents	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, BARRETEAU Angéline, RAGON Claudine, BRETIN Louis-Marie
Absents excusés	Bernard BARBARIT, Chantal ROCHEREAU avec pouvoir à Catherine SOULARD, Joëlle MARTIN
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
OBJET	Vote du compte de gestion de l'année 2022 1-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Gabor KESZLER, receveur municipal.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur KESZLER, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacky DALLEY, Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Monsieur le Président, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi voté à l'unanimité

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023
ID : 085-268501509-20230222-D1_2023-DE

A St-André-Goule-d'Oie, le 23 février 2023

Le Président du CCAS
J.DALLEY



La Secrétaire de séance : C.SOULARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 15 février 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, BARRETEAU Angéline, RAGON Claudine, BRETIN Louis-Marie	
Absents excusés	Bernard BARBARIT, Chantal ROCHEREAU avec pouvoir à Catherine SOULARD, Joëlle MARTIN	
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD	
OBJET	Vote du compte administratif de l'année 2022	2-2023

Monsieur Jacky DALLET sort de la salle pour ce sujet

La Commission administrative élit Monsieur Louis-Marie BRETIN pour assurer la présidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Commission Administrative en date du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif,

CONSIDERANT que :

- la Commission Administrative doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président du 01/01/2022 au 31/12/2022.
- le compte de gestion, adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 800,56 €
Recettes	11 508,07 €
RESULTAT EXERCICE (Excédent)	8 707,51 €
Résultat N-1 (Excédent reporté - 002)	8 350,37 €
RESULTAT CUMULE (Excédent) (1)	17 057,88 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 212,79 €
Recettes	6 145,20 €
RESULTAT EXERCICE (déficit)	- 67,59 €
Résultat N-1 (Déficit reporté-001)	- 6 145,20 €
RESULTAT CUMULE (2)	- 6 212,79 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint André Goule d'Oie et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi voté à l'unanimité
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023
ID : 085-268501509-20230222-D2_2023-BF

A St-André-Goule-d'Oie, le 23 février 2023
Le Président du CCAS : J. DALLET



La Secrétaire de Séance : C. SOULARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 15 février 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, BARRETEAU Angéline, RAGON Claudine,, BRETIN Louis-Marie	
Absents excusés	Bernard BARBARIT, Chantal ROCHEREAU avec pouvoir à Catherine SOULARD, Joëlle MARTIN	
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD	
OBJET	Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022	3-2023

La Commission Administrative, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 17 057,88 €, après en avoir délibéré, par un vote donnant le résultat suivant :

Membres en exercice	Membres présents	Suffrage exprimés	dont	Pour	Contre
9	6 + 1 pouvoir	7		7	0

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 707,51 €
B	Résultats antérieurs reportés (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 350,37 €
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 17 057,88 €
D	Solde d'exécution investissement D001 (Besoin de financement) R001 (Excédent de financement)	- 6 212,79 €
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1°	
Besoin de financement F		= D+E
AFFECTATION = C		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		6 212,79 €
2) H Report en fonctionnement R002 (2)		10 845,09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € ou autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tomme II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi voté à l'unanimité

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 085-268501509-20230222-D3_2023-DE

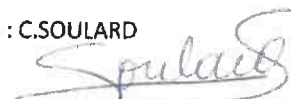
A St André-Goule-d'Oie le 23 février 2023

Le Président du CCAS

J. DALLET



La Secrétaire de séance : C. SOULARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 15 février 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, BARRETEAU Angéline, RAGON Claudine, BRETIN Louis-Marie	
Absents excusés	Bernard BARBARIT, Chantal ROCHEREAU avec pouvoir à Catherine SOULARD, Joëlle MARTIN	
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD	
Objet	Approbation du budget primitif 2023	4-2023

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le projet de budget primitif 2023.

La Commission administrative, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments financiers et après en avoir délibéré, approuve le budget comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	TOTAL SECTION
Dépenses & recettes de fonctionnement	22 345,09 €
Dépenses & recettes d'investissement	18 512,79 €

- charge Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023
ID : 085-268501509-20220321-D4_2023-BF

SLOW

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 23 février 2023
Le Président du CCAS : J. DALLET

La Secrétaire de séance : C. SOULARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 15 février 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, BARRETEAU Angéline, RAGON Claudine, BRETIN Louis-Marie	
Absents excusés	Bernard BARBARIT, Chantal ROCHEREAU avec pouvoir à Catherine SOULARD, Joëlle MARTIN	
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD	
OBJET	Loyers au 1 ^{er} avril 2023 des 2 logements du CCAS (17 et 19 rue de la Croix Charette) - Loyer du garage situé rue Croix Charette	5-2023

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les loyers à compter du 1^{er} avril 2023 des 2 logements du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ne faut pas dépasser l'augmentation autorisée de 3,60 % pour 2023.

La Commission après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré :

- fixe les loyers des logements au 1^{er} avril 2023 comme suit :

Logement	Montant 2022	Montant 2023
17, rue de la Croix Charette	338.75 €	350,95 €
19, rue de la Croix Charette	405.25 €	419,84 €
Garage rue Croix Charette	31.16 €	32,28 €

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente pour conclure les locations des logements et du garage ainsi que de signer tous les documents à intervenir.

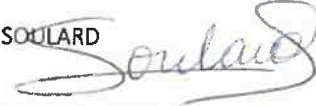
Ainsi voté à l'unanimité
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023
ID : 085-268501509-20230222-D5_2023-DE

A St André-Goule-d'Oie, le 23 février 2023
Le Président du CCAS
J. DALLET



La Secrétaire de séance : C. SOULARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : 15 février 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, BARRETEAU Angéline, RAGON Claudine, BRETIN Louis-Marie	
Absents excusés	Bernard BARBARIT, Chantal ROCHEREAU avec pouvoir à Catherine SOULARD, Joëlle MARTIN	
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD	
OBJET	Aide à la restauration scolaire selon le quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2023/2024	6-2023

Monsieur le Président rappelle l'aide mise en place par le CCAS depuis la rentrée scolaire 2022/2023 (délibération n° 8-2022 du 30 mai 2022), en faveur des familles aux ressources modestes domiciliées sur la commune, pour les enfants des écoles maternelles ou primaires fréquentant un restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnelle.

Cette aide est soumise à conditions de ressources :

0.80 € par repas (QF inférieur ou égal à 300)

0.40 € par repas (QF de 301 à 600)

Sa prise en charge n'est pas systématique. Les familles doivent :

- en faire la demande auprès de la mairie, au moment de l'inscription au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre, en fournissant obligatoirement un justificatif de quotient familial communiqué par les organismes sociaux (CAF ou MSA). Aucune modification ne peut être faite en cours d'année scolaire (sauf nouvelles inscriptions).
- être à jour dans les règlements pour y prétendre.

L'aide concerne uniquement les familles domiciliées sur la Commune et dont les enfants fréquentent les écoles maternelles ou primaires.

Le CCAS reverse directement :

- au budget général le montant de l'aide apportée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de St André Goule d'Oie.
- le montant de l'aide aux familles dont les enfants sont scolarisés sur d'autres communes et fréquentent un restaurant scolaire, sous réserve que ces familles ne bénéficient pas déjà de tarifs préférentiels liés au quotient familial et d'apporter la preuve des factures acquittées.

Devant l'intérêt de cette aide auprès des familles, il propose de reconduire le dispositif à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire le dispositif selon les modalités présentées ci-dessus à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, en apportant une aide de 0.80 € par repas (QF inférieur ou égal à 300) et de 0.40 € par repas (QF de 301 à 600) pour les familles domiciliées sur la Commune.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

Ainsi voté à l'unanimité
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 23/02/2023
ID : 085-268501509-20230222-D6_2023-DE

A St André-Goule-d'Oie, le 23 février 2023
Le Président : Jacky DALLET



La Secrétaire de séance : C.SOULARD